

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, 17^{ème} Adjoint,**

ARRETE ARR2023 0119

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU les arrêtés du 28 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN ;

Considérant que Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, 17^{ème} Adjoint, est absent pour la période du **23 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus** ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, la délégation :

- Personnel
- Sécurité
- Tranquillité
- Marchés forains

sera exercée :

- pour la période du **23 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus** par **Madame Yolande PEYTAVIN, Première Adjointe**, à l'exception des bordereaux de dépenses et recettes relatifs à la rémunération du personnel municipal et à l'indemnisation des élus, dans le cadre des procédures de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié à l'intéressé.

VENISSIEUX, le 20 octobre 2023



Le Maire,


Michèle PICARD